

« BONNES PRATIQUES ACiM » - BASES VIES DE CHANTIER - PERIODE COVID 2020

Suite aux recommandations de l'OMS et suite à la consultation de sa commission norme et location, l'ACiM, syndicat professionnel des Acteurs de la Construction Industrialisée et Modulaire, propose les bonnes pratiques suivantes durant la période de crise sanitaire liée au Covid 19, prorogée par le Gouvernement jusqu'au 24 juillet 2020.

Les loueurs adaptent leur offre pour répondre aux nouvelles exigences des Responsables Sécurité.

Dans un souci de transparence, les services complémentaires (désinfection, entretien régulier...) feront l'objet de mentions séparées dans les propositions faites par les loueurs.

D'une manière générale, le client conserve la responsabilité de l'usage des modules et doit faire en sorte d'optimiser le sens de circulation et les rotations du personnel dans les modules .

Il est recommandé d'agrandir la superficie des bases vie (l'OPPBT évoque le doublement) lorsque c'est possible ; sinon des rotations doivent être mises en place et une information claire doit être prévue (affiches, autocollants) à l'usage du personnel.

Le client locataire se doit de nommer un "référent" COVID pour la bonne mise en application de ces recommandations.

Des désinfections peuvent être mises en place (par exemple : lavage au savon ou produit stérilisant ou encore nébulisation avec un virucide), soit par le client, soit par le loueur avec des prestataires recommandés.

Les préconisations de l'ACiM par type de module :

LES VESTIAIRES

Un module standard de 15m² est prévu pour **8 personnes**. Pendant la période de crise sanitaire, il ne doit pas être utilisé par plus de 4 personnes en même temps ; suggestion : on peut prévoir un module complémentaire vide avec des bancs pour permettre à 6 ou 8 personnes d'utiliser ce local vestiaire en même temps. S'il y a des vestiaires ventilés/chauffés, aucun démontage n'est autorisé.

LES REFECTOIRES ou les SALLES DE REUNION

2 modules de 15m² (30m²) prévus pour **8 personnes**, 4 tables bien séparées et 2 chaises par table (installées en diagonale) afin de respecter les distances barrières.

LES SANITAIRES

. exemple 1 : le module 15m² comportant une seule douche ; il est **prévu pour 8 personnes** ; mais uniquement 4 personnes dans le même espace simultanément pendant la période COVID.

. exemple 2 : le 15 m² avec 2 douches, 2 urinoirs, 2 WC : **prévu pour 12 personnes** mais usage recommandé par 6 personnes simultanément pendant la période COVID.

Conseil : condamner (en période COVID) une des 2 douches / urinoirs/ WC pour augmenter les distances.

A défaut d'un espace d'1m entre 2 points d'eau, il est recommandé d'installer un séparateur physique.

LES BUREAUX

2 personnes par module de 15m² (avec un bureau par personne).

LE MOBILIER

Les matériels “gris” : micro onde, frigos,.. sont proposées à l’achat pour des raisons sanitaires.

LA CLIMATISATION

les climatiseurs ne sont pas interdits mais il convient d’aérer régulièrement les modules (ouverture des fenêtres ou ventilation mécanique au moins toutes les 3 heures).

LES LAVE-MAINS ET POINTS D’EAU EXTERIEURS

L’ACIM recommande l’achat de solutions destinées à mettre à disposition des employés un lavage des mains à l’extérieur (ou dans un module ouvert), pour augmenter la fréquence de lavage de mains.

Ces solutions sont proposées à l’achat pour des raisons sanitaires ; il n’est pas recommandé de modifier les modules sanitaires traditionnels pour éviter le surcout de remise en état et pour des raisons d’isolation.

ACCESSOIRES

Recommandation de distributeurs de gel hydroalcoolique dans les lieux stratégiques de vos bases vie.

Le cloisonnement est recommandé dans les bureaux et l’affichage des recommandations COVID est essentiel pour informer le personnel concerné.